

BOURBON-LANCY

FONCTIONNEMENT DES SERVICES À L'ÉDUCATION

ÉCOLES MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -



ÉDITO

À l'aube de cette nouvelle année scolaire, les enfants reprennent progressivement le chemin de l'école et de leurs activités périscolaires. Comme chaque année, les services municipaux et les élus de Bourbon-Lancy ont à cœur d'accompagner au mieux les familles et de soutenir le quotidien des plus jeunes.

Ce livret a été conçu pour vous guider. Vous y trouverez toutes les informations essentielles sur les services destinés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Pour toute question complémentaire, le service des Affaires scolaires en Mairie, la référente Familles du Centre social ainsi que les animateurs du Pôle Éducation, Jeunesse et Vie sportive restent pleinement mobilisés pour vous informer et vous guider.

Belle année scolaire à toutes et tous.

Pascal Seure

Maire de Bourbon-Lancy

PRÉAMBULE

L'accès aux services municipaux reste subordonné à la condition suivante, être à jour des factures antérieures.

La signature de la fiche d'inscription aux services municipaux vaut acceptation des règlements intérieurs.

Les règlements intérieurs sont affichés et disponibles dans chacun des services municipaux ainsi que sur le site de la Ville de Bourbon-Lancy : www.bourbon-lancy.fr

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

■ Un lieu d'accueil unique :

Château Puzenat, 3 avenue de la République

■ Horaires :

LE MATIN à partir de 7h15 jusqu'au départ des enfants pour l'école.

- ⇒ 8h : Départ en bus pour les écoles maternelle Jacques Prévert et élémentaire Saint-Denis,
- ⇒ 8h15 : Départ en pédibus pour les écoles maternelle Centre et élémentaire Pierre et Marie Curie.

LE SOIR dès la sortie des classes jusqu'à 18h30.

- ⇒ 16h40 : Retour en pédibus depuis les écoles Centre et Pierre et élémentaire Marie Curie,
- ⇒ 16h50 : Retour en bus depuis les écoles maternelle Jacques Prévert et élémentaire Saint-Denis.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI

■ Un lieu d'accueil unique :

Château Puzenat, 3 avenue de la République

■ Horaires de 7h15⁽¹⁾ à 18h30⁽²⁾ suivant plusieurs formules :

Matin sans repas : De 7h15 à 12h15,

Matin avec repas : De 7h15 à 13h30,

Après-midi avec repas : De 12h à 18h30,

Après-midi sans repas : De 13h30 à 18h30,

Journée complète : De 7h15 à 18h30,

⁽¹⁾ Les enfants doivent être présents au plus tard à 9h

⁽²⁾ Les enfants peuvent repartir à partir de 16h30

POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR ET POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI :

■ Inscription :

Un dossier administratif est à compléter (fiche de renseignements + fiche sanitaire).

Documents à fournir : copie des vaccins à jour, attestation de quotient familial (QF), numéro allocataire CAF ou MSA, attestation d'assurance périscolaire.

Prendre rendez-vous au 03 85 89 05 68.

■ Modalités d'inscription :

L'accueil des enfants est soumis à une inscription même si sa présence s'avère être occasionnelle. Les familles compléteront chaque semaine la « Carte hebdomadaire pour le périscolaire » pour les inscriptions du matin/soir/mercredi (transmise par l'école).

■ Public :

Enfants de Petite Section (sous réserve de propreté) jusqu'aux CM2.

Les enfants de Toute Petite Section à partir de 3 ans (date anniversaire et sous réserve de propreté).

EN PÉRISCOLAIRE	QF ≤ 2500 €	QF > 2500 € et non connu
Périscolaire matin (tarif par matinée et par enfant)	0,50 €	0,60 €
Périscolaire soir (tarif par soir et par enfant)	1,00 €	1,10 €

LES MERCREDIS	QF jusqu'à 500 €	QF de 501 € à 600€	QF de 601 € à 655 €	QF de 656 € à 720 €	QF de 721 € à 810 €	QF de 811 € à 1000 €	QF de 1001 € et + et non connu
Journée	2,60 €	3,30 €	4,10 €	5,10 €	6,40 €	8,00 €	10 €
Demi-journée sans repas	1,30 €	1,65 €	2,05 €	2,55 €	3,20 €	4,00 €	5,00 €
Demi-journée avec repas	1,95 €	2,45 €	3,05 €	3,85 €	4,80 €	6,00 €	7,50 €

■ Tarifs et paiement (Quotient familial : QF) :

Dès lors que la somme de 15€ est atteinte, une facture est établie en début du mois suivant et envoyée au responsable légal.

En dessous de 15€ par mois, la facture sera mise en attente et sera enclenchée lorsque le plancher de 15€ sera atteint ou à défaut une fois par an.

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition :

- Par internet sur l'adresse de paiement www.payfip.gouv.fr en saisissant les coordonnées figurant sur votre facture,
- En numéraire dans la limite de 300 € ou en carte bancaire, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>),
- Par chèque bancaire établi à l'ordre du SGC DU CHAROLAIS-BRIONNAIS. Dans ce cas, joignez le talon de votre facture sans le coller ni l'agrafer et envoyer au SGC du Charolais-Brionnais (6 avenue Bayard 71120 CHAROLLES),

ATTENTION : à compter du mois de mai 2027, le SGC n'acceptera plus les chèques bancaires.

- Par chèques vacances et Cesu papier à transmettre par voie postale au Centre des Finances Publiques de Charolles, SGC du Charolais-Brionnais, 6 avenue Bayard 71120 CHAROLLES,
- Par Cesu dématérialisé ou e-Cesu (mode opératoire à demander auprès du responsable de la structure),
- Par prélèvement automatique, prendre contact avec le service jeunesse au 03 85 89 05 68 ou à jeunesse@bourbon-lancy.fr.

■ Encadrement :

Nos accueils périscolaires sont déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire (SDJES 71). Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié.

■ Responsabilité :

Les enfants sont déposés le matin dans les locaux de l'accueil et récupérés le soir par les adultes désignés dans leur dossier administratif.

■ Vie collective :

L'admission à l'accueil périscolaire est un service rendu aux familles et ne constitue pas une obligation pour la Ville de Bourbon-Lancy. Par conséquent, l'enfant doit respecter les règles de vie en collectivité. Ces règles sont communes aux différents temps périscolaires.

■ Retards

Par respect pour les personnels des garderies périscolaires, les retards injustifiés et répétés pour venir récupérer les enfants peuvent entraîner des sanctions.

■ Modifications

Tout changement de coordonnées doit être porté à la connaissance des responsables du service jeunesse.

EMPLOI DU TEMPS DES ÉCOLES

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	MATIN	APRÈS-MIDI
École maternelle CENTRE	8h30 - 11h40	13h40 - 16h30
École élémentaire PIERRE ET MARIE CURIE	8h35 - 11h55	13h35 - 16h15
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	MATIN	APRÈS-MIDI
École maternelle JACQUES PRÉVERT	8h40 - 11h40	13h40 - 16h40
École élémentaire SAINT-DENIS	8h30 - 11h50	13h50 - 16h30

Pour être au courant en temps réel de l'actualité de l'école de votre enfant (activités, menus de la cantine...), restez en lien avec [le portail Beneylu de la Commune de Bourbon-Lancy.](#)

ÉCOLE MATERNELLE CENTRE



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-DENIS

RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Bourbon-Lancy. C'est un service public facultatif. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

■ Inscriptions :

Une fiche de renseignements transmise par l'école est à compléter chaque année.

■ Modalités d'inscription :

L'accueil des enfants est soumis à une inscription même si sa présence s'avère être occasionnelle. Les familles complèteront chaque semaine la « Carte hebdomadaire pour le périscolaire » pour les inscriptions à la cantine (transmise par l'école).

■ Public :

Enfant dès sa scolarisation en petite section.

■ Tarifs et Paiement :

COÛT D'UN REPAS	QF inférieur ou égal à 720 €	QF compris entre 721 et 1000 €	QF supérieur ou égal à 1001 €	QF non connu
	0,90 €	1 €	3,30 €	3,30 €

Pour rappel, le coût réel d'un repas à la cantine, pour sa confection et sa livraison dans les satellites, est de 7,11 € en 2025 (hors coût du personnel d'encadrement).

La facturation s'effectue au mois et est adressée par voie postale.

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition :

- Par internet sur l'adresse de paiement www.payfip.gouv.fr en saisissant les coordonnées figurant sur votre facture,
- En numéraire dans la limite de 300 € ou en carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payer transmis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>),
- Par chèque bancaire établi à l'ordre du SGC DU CHAROLAIS-BRIONNAIS. Dans ce cas, joignez le talon de votre facture sans le coller ni l'agrafer, et envoyer au SGC du Charolais-Brionnais (6 avenue Bayard 71120 CHAROLLES),

ATTENTION : à compter du mois de mai 2027, le SGC n'acceptera plus les chèques bancaires.

- Par prélèvement automatique, prendre contact avec le service jeunesse au 03 85 89 05 68 ou à jeunesse@bourbon-lancy.fr.

Dès lors que la somme de 15€ est atteinte, une facture est établie en début de mois suivant et envoyée au responsable légal. En deçà de 15€ par mois, la facture sera mise en attente et sera déclenchée et envoyée au représentant légal, lorsque le plancher de 15€ sera atteint ou à défaut une fois par an.

Si vous rencontrez des difficultés pour régulariser le paiement des repas et que vous habitez à Bourbon-Lancy, vous pouvez prendre contact avec le C.C.A.S. : Espace Joséphine Baker, 1 chemin de Boussy - 71140 Bourbon-Lancy - Tél : 03 76 15 00 95

■ Encadrement

Durant toute la pause méridienne, le personnel encadrant est constitué de personnes qualifiées en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire (méthode HACCP) et de personnes qualifiées en matière d'animation d'accueil de loisirs ou d'accompagnement d'enfants (hormis en maternelle).

Les adultes veilleront à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité (méthode HACCP),
- S'assurer du respect du protocole lié à toute crise sanitaire,
- Offrir un accueil convivial et agréable,
- Offrir des temps calmes et de partage,
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et de saveurs nouvelles en les invitant à goûter,
- Faire respecter les règles d'usages et mettre en œuvre « La Fleur du Comportement » (uniquement pour les élémentaires).

■ Rappel des règles de vie en collectivité

- Se laver les mains avant le repas,
- Respecter les consignes liées à d'éventuels protocoles sanitaires,
- Manger dans le calme (on a le droit de parler avec ses camarades dans le calme),
- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Être poli,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Respecter le matériel, la nourriture, les locaux.

■ Discipline

Nous rappelons que la mise en place d'un accueil au restaurant scolaire est un service rendu aux familles et ne constitue en aucun cas une obligation pour la Ville de Bourbon-Lancy. Par conséquent, l'élève doit respecter des règles de vie en collectivité. Ces règles sont communes aux différents temps périscolaires. Afin que l'enfant prenne conscience de la nécessité de respecter les règles, nous avons mis en place « La Fleur du Comportement » (uniquement pour les élémentaires).

■ Médicaments, allergies et régimes particuliers

- Aucune prise de médicaments ne sera autorisée pendant le temps de cantine, excepté pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi entre l'école, les services municipaux, le médecin scolaire et la famille.
- La Cuisine centrale fournira un repas de substitution aux enfants ayant :
 - Soit un dossier PAI à jour,
 - Soit une ordonnance ou avis médical pour toute intolérance alimentaire,
 - Indiqué un régime particulier sur la fiche de renseignement.

En l'absence de justificatif, la Cuisine centrale ne pourra pas modifier le menu proposé et, en cas d'incident, la Municipalité se verra déchargée de toute responsabilité.



PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

■ Pour la Garderie périscolaire, l'Accueil de loisirs et la Restauration scolaire :

L'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'adresse aux enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes, d'allergies ou intolérances alimentaires, pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises dans les collectivités qui les accueillent.

Si votre enfant est concerné par un des problèmes cités ci-dessus et fréquente le restaurant scolaire et/ou l'accueil périscolaire, un PAI devra être établi entre l'école, les services municipaux, la famille et le médecin.

La rédaction d'un PAI se fait à la demande de la famille.

Il s'agit d'un document écrit qui définit les conduites à tenir selon la pathologie. Il est important que tous les personnels intervenant auprès de l'enfant aient connaissance du PAI, des consignes ou des prescriptions médicales à respecter.

Le PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année scolaire.

À défaut de PAI, la Municipalité décline toute responsabilité en cas de problèmes de santé liés à une pathologie non signalée.



ÉCOLE PIERRE ET MARIE CURIE



ÉCOLE JACQUES PRÉVERT

LA FLEUR DU COMPORTEMENT

(uniquement pour les enfants scolarisés en élémentaire)

■ Règles de vie

Chaque élève dispose d'une fleur à 8 pétales.

À chaque manquement aux règles de vie à la cantine et sur les temps périscolaires, le personnel encadrant collera une ou plusieurs gommettes sur sa fleur selon la gravité de la faute.

Après une sanction, le personnel rappellera à l'enfant les règles de vie en collectivité et l'enfant devra changer son comportement car, dès que les 8 pétales seront recouverts par les gommettes, des sanctions plus sévères seront prises. L'enfant a la possibilité de se faire retirer une gommette en cas de bonne conduite.

■ Valeur des gommettes

À chaque manquement au respect des règles, une ou plusieurs gommettes sont ajoutées :

- **1 gommette :**
 - ☐ comportements bruyants
 - ☐ comportements ou remarques déplacés,
 - ☐ impolitesse
 - ☐ agressivité
 - ☐ non respect du matériel, de la nourriture, des locaux
 - ☐ refus d'obéissance
- **2 gommettes :**
 - ☐ persistance des comportements fautifs cités ci-dessus
 - ☐ comportement provoquant et/ou insultant
 - ☐ dégradation de matériel
- **3 gommettes :**
 - ☐ agression physique envers les autres élèves ou le personnel encadrant

■ Sanctions

- **1^{er} avertissement :** lorsque les 8 pétales de la fleur sont recouverts, l'enfant aura un 1^{er} avertissement. Un courrier de la Municipalité sera alors adressé aux parents, accompagné d'une copie de la fleur remplie, qui seront informés de la situation. Il appartiendra alors aux parents de rappeler à leur enfant les règles de vie instaurées par le présent règlement. Une fois les parents informés, l'enfant pourra de nouveau disposer d'une nouvelle fleur.

- **2^{ème} avertissement** : si de nouveau les 8 pétales de la fleur sont recouverts, l'enfant aura un 2^{ème} avertissement. Les parents seront convoqués en mairie, si possible avec l'enfant, pour discuter de son comportement et trouver une solution. Ils seront alors informés qu'au prochain avertissement, des sanctions seront prises. L'enfant pourra ensuite disposer de la fleur de la dernière chance.
- **3^{ème} avertissement** : si de nouveau, cette dernière fleur est recouverte de gommettes, les parents recevront alors un courrier leur indiquant une mesure d'exclusion temporaire de leur enfant des temps périscolaires (cantine). La durée sera fonction de la gravité des faits et des agissements.

ACCUEIL DE LOISIRS

VACANCES SCOLAIRES

■ Un lieu d'accueil unique :

Château Puzenat, 3 avenue de la République

■ Renseignements :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Accueil de loisirs sans hébergement est géré par la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme :

Tél : 03 85 89 05 68 - Mail : alshbourbonlancy@cceals.fr



LA NAVETTE CRÈCHE-MATERNELLE CENTRE

Afin de maintenir un équilibre entre les deux pôles scolaires de Bourbon-Lancy, la Ville de Bourbon-Lancy a souhaité mettre en place une navette entre l'école maternelle Centre et la crèche municipale.

Cette navette est réservée aux élèves scolarisés en Toute Petite Section à l'école maternelle Centre et inscrits à la crèche municipale, ayant au préalable rempli la fiche d'inscription. À titre dérogatoire, la navette pourra être accessible aux enfants pour lesquels l'Éducation nationale a accordé une dérogation dans le cadre d'une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en Petite Section.

La navette circule tous les jours scolaires en début et fin de matinée. Le service de la navette est assuré par des entreprises privées.

Pour des raisons d'organisation, il est précisé que les parents doivent préalablement informer la mairie et l'école en cas d'absence de l'enfant.

Les annulations injustifiées et répétées sans information préalable peuvent entraîner l'exclusion du service de la navette.

■ Inscription :

L'inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier du service. La fiche d'inscription est à retirer à l'accueil de la mairie. Il est également possible d'en faire la demande par mail sur la boîte générale de la mairie : mairie@bourbon-lancy.fr. Une fois votre inscription prise en compte, vous recevrez un courrier de confirmation.

TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme est en charge de l'organisation du transport scolaire des enfants du primaire sur le territoire.

Ce service est destiné aux enfants inscrits auprès de la Communauté de communes.

Pour toute demande, merci de contacter la CCEALS au 03 85 85 12 92 ou par mail accueil@cceals.fr

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

(Dispositif d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la parentalité)

Le Centre social coordonne le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Atelier Coup de Pouce » en faveur des enfants scolarisés à Bourbon-Lancy.

Guidé par le référentiel national CLAS mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il s'appuie sur 4 axes d'interventions prioritaires :

- Intervention auprès des enfants et des jeunes,
- Intervention auprès et avec les parents,
- Concertation et coordination avec l'école,
- Concertation et coordination avec les acteurs du territoire.

L'accompagnement à la scolarité a lieu en dehors du temps scolaire et dans des espaces adaptés, avec un réseau d'accompagnateurs bénévoles.

■ Contenu des séances :

Aide à la méthodologie, aide aux apprentissages scolaires, projet culturel en lien avec les équipements locaux.

L'accompagnement à la scolarité concerne des enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires de Bourbon-Lancy, du CP au CM2. Le Coup de Pouce compte 2 collectifs : à l'école Pierre et Marie Curie et au Bâtiment A du Carrage (pour les enfants de l'école de Saint-Denis).

■ Déroulement :

Les séances ont lieu une fois par semaine pour chaque collectif : le mardi soir, après la classe.

Les activités culturelles se déroulent tous les 1^{er} et 3^e mercredis de chaque mois (hors vacances scolaires) de 14h à 16h.

■ Inscription :

Les enseignants repèrent les enfants nécessitant cet accompagnement et proposent ce dispositif aux parents volontaires. L'implication des parents est requise. L'inscription est obligatoire. Service gratuit.

■ Encadrement :

L'équipe d'encadrants se compose de la référente Familles (coordinatrice du dispositif CLAS) et d'une équipe de 10 accompagnateurs bénévoles.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'enseignant(e) de son enfant ou auprès de la référente Familles du Centre social de l'Espace Joséphine Baker : 03 76 15 00 95 - 1 chemin de Boussy - centresocialjbaker@bourbon-lancy.fr.

PÔLE FAMILLES DU CENTRE SOCIAL

La référente Familles est à l'écoute des parents et les accompagne à travers des activités enfants-parents.

- Café Poussette, le dernier mercredi de chaque mois de 10h à 12h : pour les futurs parents et parents d'enfants de 0 à 3 ans. Sur inscription.
- Kit d'activités familles : activité ponctuelle pendant les vacances scolaires, en faveur des 3-6 ans et des 7-12 ans. Sur inscription.
- Ateliers « Éveil artistique » avec Sofie OLLEVAL, éducatrice de jeunes enfants et médiatrice culturelle, pour les 8 mois-4 ans, pendant les vacances scolaires. Sur inscription.



MAIRIE DE BOURBON-LANCY
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

21 PLACE DE LA MAIRIE
71140 BOURBON-LANCY

☎ 03 85 89 23 23
@ mairie@bourbon-lancy.fr

SERVICE JEUNESSE
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

CHÂTEAU PUZENAT - 3 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
71140 BOURBON-LANCY

☎ 03 85 89 05 68
@ jeunesse@bourbon-lancy.fr

CENTRE SOCIAL

ESPACE JOSÉPHINE BAKER - 1 CHEMIN DE BOUSSY
71140 BOURBON-LANCY

☎ 03 76 15 00 95
@ centresocialjbaker@bourbon-lancy.fr

IPNS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Toute la Ville en un clic !
www.bourbon-lancy.fr